



MAIRIE
D'ÉPOUVILLE
76133
Tél : 02.35.30.07.40
Fax : 02.35.20.84.80

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

**Séance du 09 mai 2023 à 19 heures 00 minutes
Salle Arsene LUPIN**

Présents :

Mme ANQUETIL Marie, Mme BARSKE Anne, M. BREANT Dominique, Mme CONAN Valérie, Mme DELAHAIS Françoise, M. DELAHAIS Julien, Mme DOMAIN Christine, M. GODEFROY Laurent, Mme GRUEL Déborah, M. JEHENNE Lilian, Mme LEBORGNE Agnès, Mme LEMATTRE Marie, M. LESUEUR Franck, Mme PLAVAC Béatrice, Mme ROBERT Virginie, Mme ROUTEL Sophie, M. TESTAERT Éric, M. THOMAS Hubert

Procuration(s) :

M. LEBOUIS Samuel donne pouvoir à M. DELAHAIS Julien, Mme CADINOT Karine donne pouvoir à Mme GRUEL Déborah, M. LEROUX Guillaume donne pouvoir à Mme DELAHAIS Françoise

Absent(s) :

M. PICHARD Maxence

Excusé(s) :

Mme CADINOT Karine, M. LEBOUIS Samuel, M. LEROUX Guillaume

Secrétaire de séance : M. JEHENNE Lilian

Président de séance : Mme DOMAIN Christine

1 - SDE76 - Demande d'adhésion de la commune de Bolbec

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 9 février 2023 du conseil municipal de la ville de Bolbec demandant l'adhésion de cette dernière à toutes les compétences du SDE,
- La délibération du comité syndical du SDE du 21 février 2023 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune de Bolbec ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,

- que l’adhésion de cette commune n'est possible qu'avec l'accord du comité syndical du SDE et de ses communes et établissements adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent du SDE dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération, pour se prononcer à son tour sur l’adhésion de la ville de Bolbec,
- qu’à défaut de délibération dans ce délai, la décision de l’adhérent est réputée (défavorable),
- que la commune de Bolbec souhaite adhérer pour la totalité de son territoire,
- que la commune de Bolbec souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la Contribution au Service Public de l’Energie (TCCFE) à partir de son adhésion au SDE, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024.

PROPOSITION :

Le projet d’adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- D’accepter l’adhésion de la commune de Bolbec au SDE76,

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré 9 mai 2023., le Conseil Municipal :

- **ACCÉPTE** l’adhésion de la commune de Bolbec,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Convention de servitude Enedis - Magasin Carrefour - Installation de bornes de recharge électrique

Dans le cadre de l’installation de bornes de recharge électriques par le Groupe Carrefour sur le parking de son magasin à Epouville, il est nécessaire de réaliser des travaux de raccordement en passant sur les parcelles B 1512 et B1524 appartenant à la commune.

il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le maire à signer la convention de servitude nécessaire à la réalisation de ces travaux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Bibliothèque municipale - Autorisation de vente et suppression de documents

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de livres endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée délibérante que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal,

AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

DONNE son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Vendus, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers.

Les tarifs de vente seront de : **1 €** pour les livres en bon état et **0.5 €** pour les livres avec un état moyen.

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations (but non lucratif ou bien si but lucratif, au profit d'actions sociales, humanitaires...) qui pourraient en avoir besoin.
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

INDIQUE qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Madame le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Convention - Signature - Destruction des nids de frelons

Depuis quelques années, la commune d'Epouville et comme beaucoup de communes normandes doit faire face à la destruction de nouveaux nids d'hyménoptères, à savoir les nids de frelons. Pour la gestion de ces destructions de nids, il est nécessaire de faire appel à des sociétés spécialisées. Le coût de la destruction d'un nid peut atteindre 170 € hors frais de location de nacelle.

Du ressort de la commune et concernant les nids de tous types (frelons, guêpes.) situés sur le domaine public (et propriété communale), il est proposé de s'adjoindre les services de la société "Guêpes et Frelons". Celle -ci est basée sur la commune d'Ecrainville.

Les couts forfaitaires sont les suivants :

Destruction avec accès facile / 0 à 5 mètres de hauteur	80 €
Destruction / 5 à 15 mètres de hauteur	110 €
Destruction à plus de 15 m de hauteur	130 €
Destruction sur nacelle (location nacelle à la charge du demandeur)	130 €
Passage sans destruction (analyse, conseil, recherche...)	35 €

Par ailleurs et notamment pour les besoins de destructions de nids hors frelons, les administrés pourront à leurs frais également bénéficier des tarifs négociés ci-dessous en contactant directement l'entreprise "Guêpes et Frelons".

Destruction avec accès facile / 0 à 5 mètres de hauteur	80 €
Destruction / 5 à 15 mètres de hauteur	120 €
Destruction à plus de 15 m de hauteur	140 €
Destruction sur nacelle (location nacelle à la charge du demandeur)	150 €
Passage sans destruction (analyse, conseil, recherche...)	35 €

Concernant les nids de Frelons (asiatiques et européens) et ayant préalablement formulé la demande en mairie, les administrés pourront alors bénéficier d'une prise en charge financière totale (location de nacelle à la charge du demandeur) par la commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - RH - Suppression de poste - Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis du CDG76, indiquant la non nécessité d'avis du Comité social technique dans le cadre d'un avancement de grade,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 22 novembre 2022,

Considérant la création de quatre postes en conséquence d'avancements de grade et de la modification du tableau des effectifs adopté par le conseil municipal en date du 14 mars 2023,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint du patrimoine en raison d'un avancement de grade,

Considérant la nécessité de réaliser une correction et mise à jour du tableau des emplois et des effectifs,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un poste vacant :

- Adjoint du Patrimoine, catégorie C, à temps non complet à raison de 17.5/35ème,

Le tableau des emplois et des effectifs nécessitant également d'être corrigé est donc modifié pour l'ensemble des éléments ci-dessus énoncés à compter du 9 mai 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - RH - Accroissement saisonnier d'activité - Création d'emplois non-permanents

Mme le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Mme Le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de service du centre de loisirs, du service de la cantine, des temps périscolaires, de l'entretien des bâtiments et des espaces verts. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er janvier 2023, des emplois non permanents sur les grades d'adjoints techniques, adjoints d'animation dont les durées hebdomadaires de service sont de (X/35ème) et de l'autoriser à recruter les agents contractuels pour une durée de 6 mois maximale sur une période de 12 mois maximal pour faire suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Ci-dessous la liste

	Fonction / Mission ou nom	Grade	Durée Hebdomadaire	Indice Brut	Indice Majoré
1	Agent technique saisonnier	Adjoint Technique Territorial	35H	Horaires	Horaires
2	LEBARQ Xavier	Adjoint Technique Territorial	4.30 H	Horaires	Horaires
3	Animateur saisonnier	Adjoint d'Animation Territorial	45H/les vacances scolaires	Horaires	Horaires
4	Animateur saisonnier	Adjoint d'Animation Territorial	45H/les vacances scolaires	Horaires	Horaires
5	Animateur saisonnier	Adjoint d'Animation Territorial	45H/les vacances scolaires	Horaires	Horaires
6	Animateur saisonnier	Adjoint d'Animation Territorial	45H/les vacances scolaires	Horaires	Horaires
7	Animateur saisonnier	Adjoint d'Animation Territorial	45H/les vacances scolaires	Horaires	Horaires
8	Animateur saisonnier	Adjoint d'Animation Territorial	45H/les vacances scolaires	Horaires	Horaires
9	Animateur	Adjoint d'Animation	45H/les vacances	Horaires	Horaires

	saisonnier	Territorial	scolaires		
10	Animateur saisonnier	Adjoint d'Animation Territorial	45H/les vacances scolaires	Horaires	Horaires
11	Animateur saisonnier	Adjoint d'Animation Territorial	45H/les vacances scolaires	Horaires	Horaires
12	Animateur saisonnier	Adjoint d'Animation Territorial	45H/les vacances scolaires	Horaires	Horaires
13	Animateur saisonnier	Adjoint d'Animation Territorial	45H/les vacances scolaires	Horaires	Horaires
14	Animateur saisonnier	Adjoint d'Animation Territorial	45H/les vacances scolaires	Horaires	Horaires
15	Animateur saisonnier	Adjoint d'Animation Territorial	45H/les vacances scolaires	Horaires	Horaires
16	Animateur saisonnier	Adjoint d'Animation Territorial	45H/les vacances scolaires	Horaires	Horaires
17	Animateur saisonnier	Adjoint d'Animation Territorial	45H/les vacances scolaires	Horaires	Horaires
18	Animateur saisonnier	Adjoint d'Animation Territorial	45H/les vacances scolaires	Horaires	Horaires
19	Animateur saisonnier	Adjoint d'Animation Territorial	45H/les vacances scolaires	Horaires	Horaires
20	Animateur saisonnier	Adjoint d'Animation Territorial	45H/les vacances scolaires	Horaires	Horaires
21	Animateur saisonnier	Adjoint d'Animation Territorial	45H/les vacances scolaires	Horaires	Horaires
22	Animateur saisonnier	Adjoint d'Animation Territorial	45H/les vacances scolaires	Horaires	Horaires
23	Animateur saisonnier	Adjoint d'Animation Territorial	45H/les vacances scolaires	Horaires	Horaires
24	Animateur saisonnier	Adjoint d'Animation Territorial	45H/les vacances scolaires	Horaires	Horaires

- La rémunération sera fixée par référence du montant du SMIC Horaire en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif de l'année 2023.

Il est proposé au conseil municipal

- D'autoriser la création de ces emplois saisonniers pour accroissement de l'activité selon les conditions ci-dessus présentées
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 20, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : Mme ANQUETIL Marie, Mme BARSKE Anne, M. BREANT Dominique, Mme CONAN Valérie, Mme DELAHAIS Françoise, M. DELAHAIS Julien, Mme DOMAIN Christine, M. GODEFROY Laurent, Mme GRUEL Déborah, M. JEHENNE Lilian, Mme LEMATTRE Marie, M. LESUEUR Franck, Mme PLAVAC Béatrice, Mme ROBERT Virginie, Mme ROUTEL Sophie, M. TESTAERT Éric, M. THOMAS Hubert, Mme CADINOT Karine (représentée par Mme GRUEL Déborah), M. LEBOUIS Samuel (représenté par M. DELAHAIS Julien), M. LEROUX Guillaume (représenté par Mme DELAHAIS Françoise)

Contre :

Abstention : Mme LEBORGNE Agnès

7 - Centre d'animation Intercommunal - Actualisation tarifications

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la convention quadripartite du 1er janvier 2021 signée par les communes de Manéglise, Rolleville, Mannevillette et Epouville statuant sur le fonctionnement du centre d'animation intercommunal ;

Vu la tenue du comité de pilotage en date du 2 février 2023

Vu la délibération du 7 février 2023, validant les tarifs applicables pour l'utilisation du centre d'animation intercommunal ;

Considérant la nécessité d'y ajouter les tarifs pour les activités estivales ;

LOCAL / LIEU	PRESTATION	TARIFS
COMMUNE MEMBRE	JOURNEE AVEC REPAS NON IMPOSABLE	15,00 €
COMMUNE MEMBRE	JOURNEE AVEC REPAS IMPOSABLE	17,00 €
COMMUNE MEMBRE	JOURNEE SANS REPAS NON IMPOSABLE	12,00 €
COMMUNE MEMBRE	JOURNEE SANS REPAS IMPOSABLE	14,00 €
COMMUNE MEMBRE	JOURNEE AVEC SORTIE NON IMPOSABLE	21,00 €
COMMUNE MEMBRE	JOURNEE AVEC SORTIE IMPOSABLE	23,00 €
COMMUNE MEMBRE	DEMI JOURNEE - REPAS- MERCREDI NON IMPOSABLE	8,00 €
COMMUNE MEMBRE	DEMI JOURNEE - REPAS- MERCREDI IMPOSABLE	9,00 €
COMMUNE EXTERIEURE	JOURNEE AVEC REPAS NON IMPOSABLE	19,00 €
COMMUNE EXTERIEURE	JOURNEE AVEC REPAS IMPOSABLE	21,00 €
COMMUNE EXTERIEURE	JOURNEE SANS REPAS NON IMPOSABLE	16,00 €
COMMUNE EXTERIEURE	JOURNEE SANS REPAS IMPOSABLE	18,00 €
COMMUNE EXTERIEURE	JOURNEE AVEC SORTIE NON IMPOSABLE	28,00 €
COMMUNE EXTERIEURE	JOURNEE AVEC SORTIE IMPOSABLE	30,00 €
COMMUNE EXTERIEURE	DEMI JOURNEE - REPAS- MERCREDI NON IMPOSABLE	10,00 €
COMMUNE EXTERIEURE	DEMI JOURNEE - REPAS- MERCREDI IMPOSABLE	11,00 €
TOUTES COMMUNES	SEJOUR CLECY (5 jours)	350,00 €
TOUTES COMMUNES	SORTIE CAMPING (3 jours-2 nuits)	70,00 €

Madame le maire, propose au conseil municipal d'appliquer cette nouvelle grille tarifaire au profit du centre d'animation intercommunal à partir du 1^{er} juin 2023.
La validité de cette grille tarifaire sera applicable jusqu'à nouvelle délibération du conseil municipal.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 20, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : Mme ANQUETIL Marie, Mme BARSKE Anne, M. BREANT Dominique, Mme CONAN Valérie, Mme DELAHAIS Françoise, M. DELAHAIS Julien, Mme DOMAIN Christine, M. GODEFROY Laurent, Mme GRUEL Déborah, M. JEHENNE Lilian, Mme LEMATTRE Marie, M. LESUEUR Franck, Mme PLAVAC Béatrice, Mme ROBERT Virginie, Mme ROUTEL Sophie, M. TESTAERT Éric, M. THOMAS Hubert, Mme CADINOT Karine (représentée par Mme GRUEL Déborah), M. LEBOUIS Samuel (représenté par M. DELAHAIS Julien), M. LEROUX Guillaume (représenté par Mme DELAHAIS Françoise)

Contre :

Abstention : Mme LEBORGNE Agnès

8 - Docteur Dragovtev - Installation d'un bâtiment modulaire - location à usage médical

De par une demande croissante des patients, le docteur Dragovtev a fait connaître à la municipalité son souhait de s'installer au sein du pôle médical. En cours d'étude et en attendant une possible extension de celui-ci, il est donc proposé au Docteur Dragovtev de s'installer dans un bâtiment modulaire qui lui est mis à disposition sur le parking Sud du pôle médical à partir du 27 mars 2023.

A cet effet, il a été proposé cette mise à disposition dans les mêmes dispositions matérielles (équivalentes) et financières que ses Consœurs (Docteurs Chansin, Lucet et Valin) à savoir :

- Loyer mensuel sans charges : 343 €
- Provision mensuelle pour charges et entretien des locaux : 215 €

Pour mettre à bien ce complément de consultation médicale, la commune se voit d'utiliser une prestation de location d'un bâtiment modulaire à charge de la commune selon les montants ci-dessous :

- Location mensuelle : 425 €
- Prestation d'installation : 1190 €
- Prestation démontage - retour : 640 €

Madame Le maire propose au conseil d'approuver l'installation d'un bâtiment médical modulaire attenant a celui du Docteur Valin et à destination du Docteur Dragovtev

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 3)

Pour : Mme ANQUETIL Marie, Mme BARSKE Anne, M. BREANT Dominique, Mme CONAN Valérie, Mme DELAHAIS Françoise, M. DELAHAIS Julien, Mme DOMAIN Christine, M. GODEFROY Laurent, M. JEHENNE Lilian, Mme LEBORGNE Agnès, Mme LEMATTRE Marie, M. LESUEUR Franck, Mme PLAVAC Béatrice, Mme ROUTEL Sophie, M. TESTAERT Éric, M. THOMAS Hubert, M. LEBOUIS Samuel (représenté par M. DELAHAIS Julien), M. LEROUX Guillaume (représenté par Mme DELAHAIS Françoise)

Contre :

Abstention : Mme GRUEL Déborah, Mme ROBERT Virginie, Mme CADINOT Karine
(représentée par Mme GRUEL Déborah)

9 - Tarifs Municipaux - Loyers et charges

Vu la délibération 2020-144 du 10 décembre 2020, statuant sur les conditions tarifaires locatives,

Considérant la volonté de ne pas augmenter les loyers,

Considérant l'augmentation des couts associés à la fourniture d'électricité (multiplié par deux) et de gaz (multiplié par trois) depuis le 1^{er} janvier 2023,

Madame Le Maire,

Propose de ne pas augmenter les loyers et d'ajuster les provisions sur charges de l'année N, limitant ainsi un montant excessif pour une régularisation en année N+1.

Ci-dessous les montants proposés pour l'année 2023 :

LOCAL / LIEU	UTILISATEUR	PRESTATION	MONTANT ACTUEL	PROPOSITION DE MONTANT 2023
LOYERS - POLE MEDICAL - 1 RUE MULLER (MODULAIRE)	DOCTEUR VALIN	LOYER / MENSUEL	343,00 €	343,00 €
		CHARGES /MENSUELLES	215,00 €	269.84 €
LOYERS - POLE MEDICAL - 1 RUE MULLER (MODULAIRE)	DOCTEUR DRAGOVTEV	LOYER / MENSUEL	343,00 €	343,00 €
		CHARGES /MENSUELLES	215,00 €	269.84 €
LOYERS - POLE MEDICAL - 1 RUE MULLER	DOCTEUR CHANSIN	LOYER / MENSUEL	343,00 €	343,00 €
		CHARGES /MENSUELLES	215,00 €	269.84 €
LOYERS - POLE MEDICAL - 1 RUE MULLER	DOCTEUR LUCET	LOYER / MENSUEL	343,00 €	343,00 €
		CHARGES /MENSUELLES	215,00 €	269.84 €
LOYERS - POLE MEDICAL - 1 RUE MULLER	DOCTEUR TELLIER	LOYER / MENSUEL	327,00 €	327,00 €
		CHARGES /MENSUELLES	205,00 €	257.58 €
LOYERS - POLE MEDICAL - 1 RUE MULLER	PODOLOGUES LEFEBVRE-MILLET	LOYER / MENSUEL	427,00 €	427,00 €
		CHARGES /MENSUELLES	100,00 €	241.28 €
LOYERS - POLE MEDICAL - 1 RUE MULLER	INFIRMIERES	LOYER / MENSUEL	225,00 €	225,00 €
		CHARGES /MENSUELLES	140,00 €	177.68 €
LOYERS - POLE MEDICAL - 1 RUE MULLER	PSYCHOLOGUE	LOYER / MENSUEL	228,00 €	228,00 €
		CHARGES /MENSUELLES	65,00 €	120.20 €
LOYERS - POLE MEDICAL - 1 RUE MULLER	KINESITHERAPEUTES	LOYER / MENSUEL	1 398,00 €	1 398,00 €
		CHARGES /MENSUELLES	855,00 €	1115.98 €

LOCAL / LIEU	UTILISATEUR	PRESTATION	MONTANT ACTUEL	PROPOSITION DE MONTANT 2023
LOYERS - POLE MEDICAL ANNEXE - 3 RUE MULLER	CABINET CHIRURGICAL - DOCTEUR PUPIN	LOYER / MENSUEL	471,00 €	471,00 €
		CHARGES /MENSUELLES	50,00 €	376.84 €
LOYERS - POLE MEDICAL ANNEXE - 3 RUE MULLER	CABINET DENTAIRE - DOCTEUR JOUDRIER	LOYER / MENSUEL	471,00 €	471,00 €
		CHARGES /MENSUELLES	65,00 €	500.65 €
LOYERS LOGEMENTS	LOGEMENT - CHEMIN D'ARGILE 2EME ETAGE	LOYER / MENSUEL	400,00 €	400,00 €
LOYERS LOGEMENTS	LOGEMENT - 3 RUE MARGUERITTE MULLER - 1ER ETAGE (M BLONDEL)	LOYER / MENSUEL	435,00 €	435,00 €
		CHARGES /MENSUELLES	90,00 €	429.82 €
LOYERS LOGEMENTS	LOGEMENT ECOLE BOULARD (MME BARAY) - 4 RUE MARGUERITTE MULLER	LOYER / MENSUEL	694,00 €	694,00 €
LOYERS LOGEMENTS	LOGEMENT ECOLE MATERNELLE MULLER (M MAROLLEAU) - 2 RUE MARGUERITTE MULLER	LOYER / MENSUEL	694,00 €	694,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ces loyers et provisions sur charges qui rentreront en application dès 1^{er} juin 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Convention - Logement chemin d'argile - Armée du Salut

Au titre de la solidarité envers le peuple ukrainien, la municipalité avait mis à disposition gratuitement le logement situé au 2eme étage du chemin d'argile au bénéfice d'une famille composée de 6 personnes. Une convention tripartite avait été signée le 23 mai 2022 pour une durée de six mois renouvelables une fois.

La convention venant à échéance, il est proposé de renouveler le dispositif pour une année mais avec une articulation différente.

L'armée du salut deviendra locataire. Ce renouvellement sera consenti moyennant le versement d'un loyer mensuel de 400 € (charges parties communes et taxe d'ordures ménagères comprises)

Il est convenu avec l'armée du Salut que cette location sera dédiée à une sous location auprès d'une famille Ukrainienne déjà installée dans les locaux.

L'armée du Salut prendra en charge les coûts associés à l'ouverture-fermeture des compteurs de gaz, d'électricité et d'eau desservant le logement, ainsi que les coûts de fourniture de ces fluides.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le maire à signer la convention en partenariat avec l'armée du salut.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Patrimoine - réhabilitation terrain de tennis extérieur

Considérant la vétusté, il est prévu la réhabilitation du terrain de tennis extérieur,

Considérant la demande des associations et des administrés,

Considérant l'évolution des coûts, un budget modificatif pourrait être envisagé,

Vu la prévision budgétaire 2023 à hauteur de 30 000 € sur l'article 231 du chapitre 23,

Vu les premières estimations, le budget alloué pour ce projet de réhabilitation pourra être réévalué à hauteur de 35 000 €,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le maire à :

- Passer les commandes correspondantes et retenues.
- De proposer une modification budgétaire ne dépassant pas les 35000 €.
- Solliciter tout financement auprès de tout financeur permettant de mener à bien le projet, en particulier les fonds européens, la région, le Département et l'Etat.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 19, Contre : 0, Abstention : 2)

Pour : Mme ANQUETIL Marie, Mme BARSKE Anne, M. BREANT Dominique, Mme CONAN Valérie, Mme DELAHAIS Françoise, M. DELAHAIS Julien, Mme DOMAIN Christine, M. GODEFROY Laurent, M. JEHENNE Lilian, Mme LEBORGNE Agnès, Mme LEMATTRE Marie, M. LESUEUR Franck, Mme PLAVAC Béatrice, Mme ROBERT Virginie, Mme ROUTEL Sophie, M. TESTAERT Éric, M. THOMAS Hubert, M. LEBOUIS Samuel (représenté par M. DELAHAIS Julien), M. LEROUX Guillaume (représenté par Mme DELAHAIS Françoise)

Contre :

Abstention : Mme GRUEL Déborah, Mme CADINOT Karine (représentée par Mme GRUEL Déborah)

12 - Pôle Kinésithérapie - Réhabilitation des salles Eudier / Boulangier - 28 rue Ternon

Dans le cadre d'une réflexion visant à permettre l'accueil de nouveaux praticiens sur l'actuel pôle médical, il est proposé de libérer l'actuel espace kinésithérapie et de le déplacer sur la salle Eudier-Boulangier après réhabilitation.

La mise à disposition du nouveau cabinet rue Ternon sera réalisée en contrepartie d'une mise en location auprès des kinésithérapeutes et de leur engagement préalablement écrit.

Une note de cadrage du projet a été réalisée par le CAUE (conseil architecture urbanisme environnement), utile au lancement d'un avis d'appel public à la concurrence pour une opération de marché maîtrise d'œuvre et visant à une reconversion de la salle Eudier-Boulangier en cabinet de kinésithérapie.

Au retour de la consultation d'un marché de maîtrise d'œuvre, le projet de réhabilitation - reconversion du site Eudier-Boulangier (28 rue Ternon) a été estimé à 677 700 € TTC.

Le financement du projet est basé sur une estimation dite « pessimiste » étant donné le faible montant de subvention proposé dans le plan de financement présenté ci-dessous.

Plan de financement - Cabinet de kinésithérapie

COUTS / PRESTATIONS		COUT HT	COUT TTC
Enveloppe travaux		500 000,00 €	600 000,00 €
Mission Maitrise d'œuvre		64 750,00 €	77 700,00 €
COUT TOTAL		564 750,00 €	677 700,00 €

FINANCEMENT		MONTANT HT	PAIEMENT TVA
RECUPERATION FCTVA			111 169,91 €
EMPRUNT	Sur 25 ans	350 000,00 €	
FONDS DE CONCOURS CU		141 926,00 €	
SUBVENTIONS	12,8% du cout total	72 824,00 €	
FONDS PROPRES			1 780,09 €
TOTAL		564 750,00 €	112 950,00 €

- Vu la nécessité de libérer de l'espace dans l'actuel pôle médical pour accueillir des praticiens,
- Vu la présentation au conseil municipal et aux kinésithérapeutes le 17 avril 2023,
- Vu la présentation des motivations des kinésithérapeutes au conseil municipal et en date du 17 avril 2023,
- Vu le document de synthèse transmis à l'ensemble du conseil municipal en date du 26 avril 2023,
- Considérant la nécessité d'un engagement écrit des kinésithérapeutes,
- Considérant l'installation de deux médecins généralistes dans des bâtiments provisoires,
- Considérant, la nécessité d'installer ces deux nouveaux médecins dans des délais rapides, ainsi que d'autres praticiens,
- Considérant que le projet soit envisageable selon les conditions tarifaires à appliquer aux futurs praticiens locataires,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser madame le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires.
- D'autoriser madame le maire à solliciter les organismes bancaires permettant de contracter et signer un accord de prêt bancaire pour mener à bien le projet.
- D'autoriser madame le maire à solliciter tout financement auprès de tout financeur permettant de mener à bien le projet dans sa totalité, en particulier les fonds européens, la région, le Département et l'Etat.
- D'autoriser madame le maire à solliciter le fonds de concours à hauteur du solde restant soit 141 926 € auprès de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole permettant de mener à bien le projet.
- D'autoriser madame le maire à négocier les loyers au mieux des intérêts de la commune,
- D'approuver le projet dans sa totalité et autoriser madame le maire à engager les commandes nécessaires à la réalisation du projet et ainsi signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 17, Contre : 0, Abstention : 4)

Pour : Mme ANQUETIL Marie, Mme BARSKE Anne, M. BREANT Dominique, Mme CONAN Valérie, Mme DELAHAIS Françoise, Mme DOMAIN Christine, M. GODEFROY Laurent, M. JEHENNE Lilian, Mme LEBORGNE Agnès, Mme LEMATTRE Marie, M. LESUEUR Franck, Mme PLAVAC Béatrice, Mme ROBERT Virginie, Mme ROUTEL Sophie, M. TESTAERT Éric, M. THOMAS Hubert, M. LEROUX Guillaume (représenté par Mme DELAHAIS Françoise)

Contre :

Abstention : M. DELAHAIS Julien, Mme GRUEL Déborah, Mme CADINOT Karine (représentée par Mme GRUEL Déborah), M. LEBOUIS Samuel (représenté par M. DELAHAIS Julien)

13 - Vente - Salle Cavagnoud - 32 Rue Henri Ternon

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'immeuble situé au 32 rue Ternon appartient au domaine privé communal,
Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 8 mars 2023,

Considérant la vétusté de l'immeuble,

Considérant le cout élevé d'une réhabilitation,

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'aliéner l'immeuble Cavagnoud situé au 32 rue Ternon.
- D'en maîtriser le devenir en relation avec l'acheteur.
- D'autoriser Madame le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 15, Contre : 2, Abstention : 4)

Pour : Mme ANQUETIL Marie, M. BREANT Dominique, Mme CONAN Valérie, Mme DELAHAIS Françoise, M. DELAHAIS Julien, Mme DOMAIN Christine, M. GODEFROY Laurent, Mme LEBORGNE Agnès, Mme LEMATTRE Marie, M. LESUEUR Franck, Mme ROUTEL Sophie, M. TESTAERT Éric, M. THOMAS Hubert, M. LEBOUIS Samuel (représenté par M. DELAHAIS Julien), M. LEROUX Guillaume (représenté par Mme DELAHAIS Françoise)

Contre : Mme GRUEL Déborah, Mme CADINOT Karine (représentée par Mme GRUEL Déborah)

Abstention : Mme BARSKE Anne, M. JEHENNE Lilian, Mme PLAVAC Béatrice, Mme ROBERT Virginie

14 - Tarifs municipaux - Affaires scolaires - Périscolaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu la validation de la commission finances s'étant réunie le 31 janvier 2023 ;

Vu la délibération 2022-038 du 6 juillet 2022, établissant les tarifs pour les services périscolaires, de restauration scolaire et frais de scolarité ;

Considérant la nécessité de réviser les tarifs municipaux ;

THEME	LOCAL / LIEU	PRESTATION	MONTANT S ACTUEL	MONTANT S 2023-2024
AFFAIRES SCOLAIRES	FRAIS DE SCOLARITE	FRAIS DE SCOLARITE	580,00 €	600,00 €
AFFAIRES SCOLAIRES	RESTAURATION SCOLAIRE	SUR PERIODE COMPLETE	3,75 €	3,80 €
AFFAIRES SCOLAIRES	RESTAURATION SCOLAIRE	REPAS OCCASIONNEL	5,00 €	5,10 €
AFFAIRES SCOLAIRES	RESTAURATION SCOLAIRE	STAGIAIRES OU AUTRES	6,30 €	6,30 €
PERISCOLAIRE	GARDERIE PERISCOLAIRE	1/4 HEURE (COMMUNE)	0,65 €	0,70 €
PERISCOLAIRE	GARDERIE PERISCOLAIRE	1/4 HEURE (HORS COMMUNE)	0,65 €	0,70 €
PERISCOLAIRE	GARDERIE PERISCOLAIRE	MAJORATION ENFANT NON PREVU	2,00 €	2,00 €
PERISCOLAIRE	GARDERIE PERISCOLAIRE	MAJORATION DEPASSEMENT HORAIRE AU DELA DE 18H30	10,00 €	10,00 €
PERISCOLAIRE	GARDERIE PERISCOLAIRE	GOUTER	0,70 €	0,70 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer au 1^{er} Septembre 2023 les tarifications ci-dessus présentées qui annuleront et remplaceront les précédentes. Elles seront applicables jusqu'à nouvelle décision du conseil municipal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - Questions diverses

Aucune question.

16 - Programmation de la prochaine séance

- Le mardi 11 juillet 2023 salle Arsène LUPIN - 19H00
- Le mardi 12 septembre 2023 salle Arsène LUPIN - 19h00

Fait à EPOUVILLE
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Guinot', is written below the official seal.